

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

N° 38/2025 – Restriction de circulation et stationnement au 15 rue des Ailettes

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la Communauté Urbaine du Grand Reims – 51722 Reims pour des travaux de création d'un branchement d'assainissement et transformation d'un regard borgne en regard visitable par l'entreprise EHTP – Bd de Val de Vesle prolongé 51500 Saint-Léonard,

CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise mandatée et des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion de travaux de création d'un branchement EU et transformation d'un regard borgne en regard visitable au 15 rue des Ailettes, la circulation sera interdite au niveau du chantier à compter du 28 avril 2025 et jusque la fin des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3°: La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et la l'entreprise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 08 avril 2025

Po/le Maire absent, L'Adjointe
Céline BARRÈRE

